



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	29
ABSENTS :	6

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT(arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents :

Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Nathalie LANIER, Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD)

08/ OBJET : CONVENTION ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

VU les Délibérations n°04 et 05 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relatives aux conventions de partenariat avec la Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » et le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023,

VU la Délibération précédente au cours de cette séance, par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2023,

VU la Délibération précédente au cours de cette séance, par laquelle le Conseil Municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2023,

CONSIDERANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec deux associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2023, et avec deux autres associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 24 janvier 2023 et du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

(Mesdames DAVID, LE FAUCHEUX, MERLIN et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle)

APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2023, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- la Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2023, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2023, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2023, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

RAPPELLE que la subvention totale pour l'année 2023 attribuée à chacune, s'élève à :

- **A l'Amicale des employés municipaux de Champs-sur-Marne :**
65 000 € (comprenant l'acompte de 16 500 €),
- **A la Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne :**
184 904,51 € maximum (comprenant l'acompte de 62 638 €) qui correspond à 156 000 € pour les activités et au montant de 28 904,51 € pour le poste de direction de la M.P.T. Jara,
- **Au Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne :**
196 351 € maximum (comprenant l'acompte de 54 638 €) qui correspond à 165 000 € pour les activités, et au montant de 31 351,08 € pour le poste de direction du C.S.C Brasseens,
- **A l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) :**
26 000 € (comprenant l'acompte de 8 000 €) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 17/04/2023
publié ou notifié le 20 AVR 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET 


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.